

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : ARCHIVES 1

**OBJET : AUTORISATION
PERMANENTE DE
DESHERBAGE DE REVUES
ET PERIODIQUES AU
SERVICE
DOCUMENTATION.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des collections courantes un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections du service documentation sont en effet la résultante d'un choix, et non d'un amoncellement, et se doivent d'être cohérentes.

Cette délibération concerne uniquement les documents relevant du service documentation, soit les périodiques ou mémentos pratiques reçus par ce service. Elle ne concerne en aucun cas les éliminations d'archives communales qui sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'État au travers des archives départementales.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. Chaque année, l'équipe du service documentation retire de ses collections des périodiques de parution nationale, des journaux ou des mémentos pratiques dont l'information est devenue obsolète :

- sera conservé 1 an : « Le dauphine libéré »,
- seront conservés 3 ans : « La gazette des communes », « Le moniteur des travaux publics », « La lettre du maire », « La lettre des finances », « Urbanisme pratique », « La lettre du cadre », « Technicités », « TPBM »,
- seront conservés 5 ans : « Les cahiers juridiques », « AJDA », « AJCT », « La semaine juridique », « Droit administratif », « Construction urbanisme ».

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire avant le retrait des documents puisqu'ils font partie du bien public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le service documentation à éliminer les périodiques, journaux ou mémentos pratiques dont, l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire du service.
- D'autoriser le service à céder gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruire ces documents réformés.
- D'autoriser le service à rédiger un procès verbal d'élimination de périodiques ou mémentos pratiques mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et, comprenant un état des documents éliminés composé des mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- D'autoriser la responsable de service, chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections, à signer les procès verbaux d'élimination.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM

